FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 02

Date d'émission : le 20-Juillet-2023 Date de révision : le 01-Août-2023

Date de la version remplacée: le 20-Juillet-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou DEVCON® R-Flex® II Resin

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

France UFI: Q030-J0YE-9002-YQGX Union Européenne UFI: Q030-J0YE-9002-YQGX

Synonymes Aucun(e)(s). SKU# 0339B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible. Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe **ITW Performance Polymers**

Adresse

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacter Service Clientèle Numéro de téléphone 353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures)

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Centre antipoison national

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Sensibilisation respiratoire

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

Catégorie 1

irritation des yeux.

symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H334 - Peut provoquer des

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie

cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée

Catégorie 3 irritation des voies

respiratoires Catégorie 2

Catégorie 2

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

> H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à

long terme

H411 - Toxique pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Q030-J0YE-9002-YQGX

Contient: 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane ; diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1]

2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3]

methylenediphenyl diisocy, butanone; éthylméthylcétone, isocyanate de

3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone, Polypropylene

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Provoque une irritation cutanée. H315 Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par H334

inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. H335

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une H373

exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Mentions de mise en garde

Prévention

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. P260 Se laver soigneusement après manipulation. P264

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P272

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. P280

Porter des gants de protection. P280

Porter un équipement de protection respiratoire. P284

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P302 + P352

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où P304 + P340

elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. P312 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P333 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P337 + P313

En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P342 + P311

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P362 + P364

Recueillir le produit répandu. P391

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403 + P233

Garder sous clef. P405

Élimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarque
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyc lohexyle; di-isocyanate d'isophorone	20 - < 30	4098-71-9 223-861-6	-	615-008-00-5	
Classification :	mg/kg bw), 2;H319, Re	Acute Tox. 3;H331) mg/kg bw), Acute Tox. 4;H3 ;(ATE: 3 mg/l), Skin Irrit. 2;H3 Skin Sens. 1;H317, STOT SE	315, Eye Irrit.	
Limite de Concentration Spécifique:	•	. 1;H334: C ≥ 0.5 %	%, Skin Sens. 1;H317: C ≥ 0.5	5 %	
Polytetramethylene Ether Glycol	10 - < 20	25190-06-1	-	-	
Classification :	-	-			
butanone; éthylméthylcétone	5 - < 10	78-93-3 201-159-0	-	606-002-00-3	#
Classification : Mention(s) de danger supplémentaire(s) :	•	;H225, Eye Irrit. 2;	H319, STOT SE 3;H336		
Polypropylene Glycols	5 - < 10	25322-69-4 500-039-8	-	-	
Classification:	-				
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane; diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy	<1	101-68-8 202-966-0	-	615-005-00-9	
	Resp. Sens		ng/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irı ıs. 1;H317, Carc. 2;H351, ST0		
Limita da Canaantratian		•	a Irrit 2:H310: C > 5 % Pach	Cono	

Limite de Concentration Skin Irrit. 2;H315: $C \ge 5$ %, Eye Irrit. 2;H319: $C \ge 5$ %, Resp. Sens.

Spécifique: 1;H334: C ≥ 0.1 %, STOT SE 3;H335: C ≥ 5 %

Autres composants sous les niveaux

déclarables

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

40 - < 50

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les

concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison

ou un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Difficultés respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous

observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction

Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

appropriés Moyens d'extinction

Eau. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

inappropriés 5.2. Dangers particuliers

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

résultant de la substance ou du mélange

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le reiet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout reiet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 200 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 500 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants		Туре	Valeur	
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)		VLE	900 mg/m3	
			300 ppm	
		VME	600 mg/m3	
			200 ppm	
La France. INRS, Valeurs Composants	s limites d'exposi	tion professionnelle aux Type	c agents chimiques Valeur	
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane; diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)pheyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisoc (CAS 101-68-8)	oc en	VLE	0,2 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		0,02 ppm	
État réglementaire:	Limite Indicative			
4		VME	0,1 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		0.04	
État vé alomo vé-!	Limita Indiactiva		0,01 ppm	
État réglementaire:	Limite Indicative	\/I -	000	
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)		VLE	900 mg/m3	

300 ppm

600 mg/m3

200 ppm

État réglementaire: Valeu

Nom de la matière : DEVCON® R-Flex® II Resin

État réglementaire:

État réglementaire:

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

VME

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	-	Туре	Valeur
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-t méthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone (CAS 4098-71-9)		VLE	0,18 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative		
			0,02 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative		
		VME	0,09 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative		
			0,01 ppm

État réglementaire: Limite Indicative

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE,

2017/164/CE

Composants	Туре	Valeur	
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)	VLCT	900 mg/m3	
		300 ppm	
	VME	600 mg/m3	
		200 ppm	

Valeurs limites biologiques

France. Biological indicators of exposure (IBE) (National Institute for Research and Security (INRS), ND 2065)					
Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.	
butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)	2 mg/l	Méthyléthylcéto ne	Urine	*	

^{* -} Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans Non disponible.

effet (PNEC)

Directives au sujet de l'exposition

France INRS: Désignation Peau

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)

Résorption via la peau

VLEP obligatoires pour la France : Désignation pour la peau

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Une ventilation générale est généralement suffisante. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier

imperméable est recommandé.

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. **Protection respiratoire**

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. Risques thermiques

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir Mesures d'hygiène

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail

contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. **Forme** Liquide.

Incolore ou presque incolore Couleur

Odeur Léger

Point de fusion/point de

congélation

-86,64 °C (-123,95 °F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

79,59 °C (175,26 °F) évalué

Inflammabilité Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

1.8 en % évalué

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

11,4 en % évalué

Point d'éclair 204,4 °C (399,9 °F) Coupelle fermée

505 °C (941 °F) évalué **Température**

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible. 7 @ 5solution à % Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Non disponible. Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Coefficient de partage

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur

16,94 hPa évalué

Densité et/ou densité relative

1,00 g/cm3 évalué Densité Densité de vapeur Non disponible Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Nom de la matière : DEVCON® R-Flex® II Resin 0339B Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 20-Juillet-2023 10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

Agents oxydants forts. Alcools Amides. Amines. Ammoniac. Substances caustiques. Isocyanates 10.5. Matières incompatibles

Phénols.

10.6. Produits de

décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Peut provoguer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Contact avec la peau

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des **Symptômes**

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Difficultés respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut

provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Composants Résultats d'essais **Espèce**

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin > 8000 mg/kg

Orale

DL50 Rat 2300 - 3500 mg/kg

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone (CAS 4098-71-9)

Aiguë

Cutané

DL50 Rat 1060 mg/kg

Orale

DL50 Rat > 1000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane; diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1]

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate;

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy (CAS 101-68-8)

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Nom de la matière : DEVCON® R-Flex® II Resin

SDS FRANCE 0339B Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 20-Juillet-2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration

égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les

milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane ; 5,22

diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl

diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2]

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate;

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl

butanone; éthylméthylcétone 0.29 isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; 4,75

di-isocyanate d'isophorone

Facteur de bioconcentration (FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Aucune information disponible.

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

Code des déchets UE

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Nom de la matière : DEVCON® R-Flex® II Resin

SDS FRANCE 0339B Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 20-Juillet-2023

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse. 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté. Classe

Risque subsidiaire

No. de danger (ADR) Non affecté. Non affecté. Code de restriction en

tunnel

14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Non affecté. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage Non 14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions

Non affecté.

particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Non réglementé comme une marchandise dangereuse. 14.2. Désignation officielle

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non affecté.

Risque subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Non affecté. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

Not regulated as dangerous goods. 14.1. UN number Not regulated as dangerous goods. 14.2. UN proper shipping

name

14.3. Transport hazard class(es)

Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

IMDG

Not regulated as dangerous goods. 14.1. UN number 14.2. UN proper shipping Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions

Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

UFI: Q030-J0YE-9002-YQGX

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane ;

56

diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1]

2,2'-methylenediphenyl diisocyanate;

diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2]

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate;

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3]

methylenediphenyl diisocy (CAS 101-68-8)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 - E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Nom de la matière : DEVCON® R-Flex® II Resin

0339B Version n° : 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 20-Juillet-2023

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane ; diphenylmethane4,4'-diisocyanate; [1] 2,2'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane2,2'-diisocyanate; [2] o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate; diphenylmethane-2,4'-diisocyanate; [3] methylenediphenyl diisocy (CAS 101-68-8)

butanone; éthylméthylcétone (CAS 78-93-3)

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques 62

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques;

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates

organiques 62

isocyanate de

15.2. Évaluation de la sécurité

3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone (CAS 4098-71-9)

chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieures. ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des

navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

Non disponible.

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : DEVCON® R-Flex® II Resin

0339B Version n° : 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 20-Juillet-2023